

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUZIET DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le neuf septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Buziet s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le premier septembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le premier septembre deux mil vingt-deux, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Mme Fabienne TOUVARD, MM. Jean Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM David BONNAVENTURE, Vincent FRECHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir : M. Sébastien LEMOIGNE ayant donné procuration à M. Lionel DUCROS

Secrétaire de séance : M. Vincent FRECHOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu du 24/06/22.
2. Convention de servitudes et d'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque BONNAVENTURE David
3. Avis à rendre suite à l'enquête publique sur l'unité de méthanisation de la SARL METHA CHARTEZ à PRECILHON
4. Désignation d'un délégué « Secours et Incendie »
5. Recensement : désignation d'un agent de recensement (conditions)
6. Devis de l'atelier VILLERET pour mise en place de portiques (Pont SNCF)
7. CCHB : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
8. Bail à ferme CHABANIER Josua
9. Retour des commissions
10. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022

2- DÉLIBÉRATION N° 2022-5 -1 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'institution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section C n° 100, 132, 142 et 143 formulée par ENEDIS pour l'installation de lignes électriques souterraines.

Elle dépose sur le bureau le projet de convention qui a été élaboré et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Monsieur David BONNAVENTURE ayant quitté la séance,

DÉCIDE d'instituer une servitude au profit d'ENEDIS concernant l'implantation des ouvrages susmentionnés sur les parcelles communales cadastrées section C n° 100, 132, 142 et 143.

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2022-5-2 : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section C n° 143 formulée par ENEDIS pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité et tous ses accessoires.

Elle dépose sur le bureau le projet de convention qui a été élaboré et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Monsieur David BONNAVENTURE, ayant quitté la séance,

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section C n° 143 au profit d'ENEDIS pour l'installation des ouvrages susmentionnés.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3- DÉLIBÉRATION N° 2022-5-3 : Avis sur le projet porté par la SARL METHA CHARTEZ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension d'une unité de méthanisation agricole existante sur la commune de Précilhon porté par la SARL METHA CHARTEZ.

Une consultation du public a démarré le jeudi 11 août et se terminera le jeudi 8 septembre 2022 en mairie de Précilhon.

La commune de Buziet étant concernée par le plan d'épandage (0.86 ha), la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a invité le Conseil Municipal, par courrier en date du 22 juillet 2022, à formuler son avis sur le projet présenté avant le 23 septembre 2022.

La SARL METHA CHARTEZ est une société d'exploitation d'unité de méthanisation qui a été créée en 2018 pour porter le projet de méthanisation agricole du GAEC CHARTEZ. Ces sociétés sont représentées par Monsieur Nicolas LOUSTAU-CHARTEZ. Le siège social est situé sur la commune de Précilhon.

La SARL METHA CHARTEZ exploite depuis décembre 2020 une unité de méthanisation avec valorisation du biogaz par cogénération, située Route de la Lanne sur la commune de Précilhon. Cette unité est soumise à Déclaration ICPE et le biogaz produit est actuellement valorisé via un moteur de cogénération, qui produit de l'électricité et de la chaleur. L'énergie électrique est injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité et vendue à EDF OA via un contrat d'Obligation d'Achat.

Une nouvelle unité de méthanisation est prévue sur le même site, à proximité de l'installation existante. Cette nouvelle unité produira du biométhane qui sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

La nouvelle unité sera principalement approvisionnée par des matières agricoles, de type effluents d'élevage et matières végétales brutes. Les effluents d'élevage et les ensilages proviendront en partie de l'exploitation agricole du porteur de projet. D'autres effluents d'élevage seront apportés par des exploitations agricoles voisines. Enfin, quelques matières végétales seront apportées par des sociétés agroalimentaires ou des particuliers (tonte de pelouses).

Le digestat produit sera épandu sur les terres agricoles mises à disposition par les exploitations agricoles partenaires de ce projet, via un plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet porté par la SARL METHA CHARTEZ.

4- ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-25 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le Maire de la commune de Buziet

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
- Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Arrête :

Article 1^{er} : M. Sébastien LEMOIGNE, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la

sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

5- Recensement de la population : Désignation d'un agent recenseur

Madame Isabelle LESUEUR, coordonnateur communal, a commencé à travailler sur la mise en place de cette opération. Il faut déterminer la fiche de poste de l'agent qui va être recruté sur un mois, entre le 18/01/2023 et le 19/02/2023. Ce dernier devra être disponible, en soirée et le samedi, à l'aise avec l'informatique, et suivra une formation obligatoire de deux demies-journées.

Une annonce va être passée dans les journaux et affichée en mairie.

6- Devis de l'atelier Villeret pour la mise en place de portiques (pont SNCF)

La barrière du pont SNCF ayant été arrachée, l'idée serait d'installer un portique pour un montant total de 2500 €. La limite de poids sur le pont est limitée à 9 tonnes et la structure se fragilise. Il est nécessaire de réaliser un diagnostic, cette mission pouvant être confiée à l'APGL.

7- CCHB : Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communautés de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 10 septembre 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Elle souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la commune que pour la communauté de communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, faisant suite à la prise de compétence Mobilité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 mai 2022 et a procédé à une évaluation des charges transférées et rétrocédées telles que consignées dans le rapport de conclusions joint en annexe.

Il convient donc désormais pour la commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce rapport de conclusions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les transferts financiers tels que présentés dans le rapport de conclusions établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 31 mai 2022.

8- CCHB : Cession de bail à un descendant

Madame le Maire rappelle que, par bail à ferme en date du 29 novembre 2010 la Commune loue à Monsieur Gilles CHABANIER des terrains d'une superficie de 24 ha 76 a, situés :

- au lieu dit HOURCADES et sis dans la parcelle cadastrée section A n°3 lot 6 de 3 ha 45 a, lot 7 d'1 ha 93 a, lot 8 de 2ha 26 a,
- au lieu dit ESTANNE et sis dans la parcelle cadastrée section A n°9 lot 14 de 4 ha 43 a,
- au lieu dit RICHETTE et sis dans la parcelle cadastrée section A n°22 lot 30 de 3 ha 70 a,
- au lieu dit LANNEGRAND et sis dans la parcelle cadastrée section C n°143 lot 19 de 1 ha 59 a, lot 22a de 4 ha,
- au lieu dit LASSERRE et sis dans la parcelle cadastrée section A n°100a lot 27 de 3 ha 40 a,

Monsieur M. Gilles CHABANIER prenant sa retraite le 31 décembre 2022, il a, par courrier en date du 28 juin 2021, informé la Commune de son intention de céder son bail à son fils en vertu des dispositions de l'article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Rien ne s'opposant à cette cession, Madame le Maire invite ses collègues à l'accepter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE la cession de bail entre Monsieur Gilles CHABANIER et son fils, Monsieur Josua CHABANIER, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 30/11/2028.

AUTORISE le Maire à intervenir à la cession de bail à ferme au profit de M Josua CHABANIER pour y signifier l'accord de la Commune.

9- CCHB : Retour des Commissions

Agricole : La vente de bois aura lieu cette année le 2 octobre 2022, le règlement intérieur sera modifié.

Mairie : Les travaux de réfection de la toiture, réalisée par l'entreprise CHOUANNEAU de Buzy commenceront le 19 septembre.

10- Questions diverses :

M. FERRENNET a fait une demande d'écobuage, sur des déchets verts. Madame le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police peut autoriser ces feux, mais un dossier doit être déposé en Préfecture par le pétitionnaire.

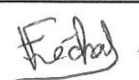
Le SIAEP d'OGEU-LES-BAINS, par l'intermédiaire de son délégataire, SAUR France, va rouvrir un deuxième forage (déjà existant) à Bélair.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-5-1 à 2022-5-5

Signature du Maire :

Handwritten signature of the Mayor in black ink.

Signature du secrétaire de séance :

Handwritten signature of the Secretary of the meeting in black ink.